

N°49

Objet :

**MODIFICATION DES
DELEGATIONS CONSENTIES
AU MAIRE EN VERTU DE
L'ARTICLE L2122-22 DU
CGCT**

Rapporteur :
M. François DAZELLE

Date de la Séance :

26 SEPTEMBRE 2023

Date de la Convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

Date d'affichage de la
convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-François DEMAF	pouvoir à	Marc HONORÉ
Jacques TANGUY	pouvoir à	Dominique DESMET
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Jessica DORLENCOU	pouvoir à	Grégory SANCHEZ
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Etaient absents :

Abdelyamin DERRADJI
Valentin GUILLAUME

Secrétaire de séance :

Fatiha YAHIAOUI

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 27

Membres représentés : 6

Membres absents : 2

VOTE :

UNANIMITE

5 abstentions

(Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

N° 049

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°42 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020 DONNANT DELEGATION AU MAIRE DES POUVOIRS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. François DAZELLE

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 20° de l'article L2122-22,
Vu la délibération n°42 du conseil municipal du 4 Juillet 2020 donnant délégation au Maire des pouvoirs de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Emploi du 15 septembre 2023,

Considérant que la délégation actuelle accordée à M. Le Maire pour souscrire une ligne de trésorerie ne peut excéder 2 millions d'euros,

Considérant qu'il y a un décalage entre le versement de certaines recettes de fonctionnement et la réalisation effective de certaines dépenses de fonctionnement,

Considérant qu'en conséquence il est proposé au conseil municipal d'augmenter le montant de la délégation donnée au Maire en matière de souscription de ligne de trésorerie et de lui permettre de contracter une ligne de trésorerie ne pouvant pas excéder 3 millions d'euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

(5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE UNIQUE : DECIDE qu'au paragraphe 20- de l'article 1 de la délibération n°42 du conseil municipal du 4 Juillet 2020, les mots : « **REALISER** des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € » sont remplacés par les mots : « **REALISER** des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € »

Fait et délibéré à Achères, le 26 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire
Marc HONORE



Delibération publiée le :

03 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230926-049DEL23_DELEGA-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.